



Montréal, lundi le 6 juin 2016

Madame Stéphanie Vallée, Ministre de la Justice,  
Procureure générale du Québec  
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Ministre responsable de la lutte contre l'homophobie  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

C'est avec une grande reconnaissance qu'en tant que président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec je tiens à vous féliciter pour le dépôt du projet de loi 103, Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres. Depuis quelques années, la société québécoise est de plus en plus sensibilisée aux effets dévastateurs de l'homophobie et de la transphobie, faisant en sorte que les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres sont de moins en moins stigmatisées. Il reste bien sûr encore beaucoup de chemin à parcourir pour éradiquer l'homophobie et la transphobie, mais nous sommes certainement sur la bonne voie.

Ainsi, le projet de loi 103 que vous avez présenté à l'Assemblée nationale représente un énorme pas de plus vers la pleine reconnaissance des droits des personnes transgenres, notamment les mineurs de plus de 14 ans. Ceux-ci pourront en effet, une fois la loi adoptée, demander et obtenir que l'État civil les désigne selon le sexe qui correspond le mieux à leur identité sexuelle. De plus, la Charte des droits et libertés de la personne sera modifiée de façon à ajouter l'identité de genre aux motifs de discriminations interdits, conférant à toutes les personnes trans, une protection explicite.

Vous nous permettrez cependant de porter à votre attention deux articles qui, selon nous, méritent une attention particulière. Ainsi, à l'article 9 qui stipule :

L'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) est modifié, dans le premier alinéa, par l'insertion, après « le sexe », de « l'identité de genre ».

Nous croyons que pour être plus précis, et ainsi mieux correspondre à la réalité vécue par un grand nombre de personnes transgenres, il serait nécessaire d'ajouter, à l'identité de genre, la notion « d'expression de genre ».

.../2

Enfin, nous proposons un ajout à l'article 15 :

La demande de changement de la mention du sexe d'un enfant mineur doit, outre les documents prévus à l'article 4, être accompagnée d'une lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile de l'enfant, qui déclare avoir évalué ou suivi l'enfant et qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié.

Afin d'assurer une plus grande accessibilité compétente aux services requis à ces jeunes et à leurs familles, reconnaissant les compétences des travailleurs sociaux dans le cadre du projet de loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines) et en tenant compte du fait qu'en Centres jeunesse, notamment, les travailleurs sociaux interviennent directement auprès de mineurs transgenres, nous vous recommandons que les travailleurs sociaux ainsi que les thérapeutes conjugaux et familiaux soient ajoutés à la liste de professionnels aptes à évaluer un mineur et à déclarer que le changement d'identité de genre réclamée est appropriée.

Sur ce, Madame la Ministre, je vous assure de notre entière collaboration dans tout le processus qui mènera à l'adoption de ce projet de loi progressiste et qui s'inscrit en droite ligne avec une valeur qui nous tient à cœur, soit la reconnaissance de l'égalité des droits et des libertés de toutes les personnes, quelles que soient leur réalité.

Le président,



Claude Leblond, Travailleur social, M.S.s.